

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Viala

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 a pour objet de limiter le phénomène de « sur-transposition », résultant d'une transposition en droit national des directives de l'Union européenne allant au-delà des exigences minimales fixées par ces directives.

Si l'opportunité d'une règle limitant les extensions de normes n'est pas contestée, le présent amendement a toutefois pour objet de supprimer l'article 2. En effet, il n'apparaît pas possible d'assortir la transposition de normes de l'Union européenne de conditions suspensives fixées par la loi, en particulier s'agissant de procédures pour lesquelles la transposition résulte d'une obligation constitutionnelle. En outre, il a été proposé de regrouper le contenu de cet article avec l'article 1 dans une rédaction mieux adaptée aux principes de la transposition du droit de l'Union européenne.